



**11^e Session de la Conférence des Parties à la
Convention sur les zones humides
(Ramsar, Iran, 1971)**

« Les zones humides : lieux de vie et destinations »

Bucarest, Roumanie, 6 au 13 juillet 2012

Résolution XI.21

Les zones humides et le développement durable

1. SACHANT que le « Forum mondial sur les zones humides pour l'avenir » a eu lieu en République islamique d'Iran les 5 et 6 mars 2011 pour commémorer le 40^e anniversaire de la signature de la Convention de Ramsar sur les zones humides et que plus de 300 ministres, hauts fonctionnaires et représentants de haut niveau des Parties contractantes, des organisations internationales et régionales, des instituts universitaires et autres partenaires de la Convention y ont assisté;
2. AYANT ÉTÉ INFORMÉE que le forum a passé en revue l'histoire et les travaux de la Convention et discuté de domaines clés sur lesquels la Convention doit concentrer ses travaux dans les années qui viennent;
3. REMERCIANT avec gratitude la République islamique d'Iran d'avoir accueilli cette réunion importante et les participants d'avoir examiné avec attention des questions de grande conséquence pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ainsi que les travaux futurs de la Convention;
4. CONSCIENTE que les résultats de ces considérations ont été infusés dans un document intitulé la « Déclaration de Téhéran » convenu par les ministres et les chefs de délégations qui participaient au forum;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

5. INVITE les Parties contractantes à donner suite aux points mentionnés dans le document en annexe, convenu par les ministres et chefs de délégations qui ont participé au Forum mondial sur les zones humides pour l'avenir, et à diffuser largement ce document auprès d'autres organisations et acteurs concernés afin d'aider à promouvoir des actions qui renforceront l'application de la Convention dans les 40 prochaines années et au-delà

Annexe

« Déclaration de Téhéran sur les zones humides et le développement durable à l'occasion du 40^e anniversaire de la Convention de Ramsar sur les zones humides

Le Forum mondial sur les zones humides pour l'avenir, organisé pour commémorer le 40^e anniversaire de la signature de la Convention de Ramsar sur les zones humides, a eu lieu à Téhéran et à Ramsar, République islamique d'Iran, les 5 et 6 mars 2011 respectivement, en présence de ministres, hauts fonctionnaires et représentants de haut niveau de Parties contractantes, d'organisations internationales et régionales, d'instituts universitaires et autres partenaires de la Convention. Le forum a passé en revue l'histoire et les travaux de la Convention et a discuté de domaines clés sur lesquels la Convention doit concentrer ses travaux dans les années qui viennent.

Signée à l'origine par 18 pays, la Convention a grandi et compte aujourd'hui 160 Parties contractantes qui se sont engagées à appliquer les « trois piliers » de la Convention, c.-à-d., œuvrer en faveur de l'utilisation rationnelle de toutes leurs zones humides; inscrire des zones humides appropriées sur la Liste des zones humides d'importance internationale (« Liste de Ramsar »); et coopérer au plan international.

Les ministres et chefs de délégations participant au Forum mondial sur les zones humides pour l'avenir,

Exprimant leur gratitude au peuple et au Gouvernement de la République islamique d'Iran pour l'organisation du Forum mondial sur les zones humides pour l'avenir à l'occasion du 40^e anniversaire de la Convention de Ramsar sur les zones humides,

Ayant présent à l'esprit que l'eau est la source de vie irremplaçable et que les zones humides sont l'infrastructure naturelle primaire de la Terre pour le stockage et l'approvisionnement en eau – direct ou indirect – de près de sept milliards d'habitants de la planète,

Conscients qu'au fil de l'histoire et jusqu'à ce jour, de nombreuses communautés humaines se sont développées à proximité de zones humides pour profiter des avantages procurés par ces dernières, y compris une source fiable d'eau douce, des aliments issus de l'agriculture et de la pêche, des combustibles et des fibres ainsi qu'une protection contre les tempêtes et les inondations, et que ces zones humides jouent un rôle majeur dans le maintien de la santé et des moyens d'existence des communautés humaines, réduisant ainsi le risque de famine et de pauvreté,

Réaffirmant que les zones humides sont également importantes pour leur contribution à la biodiversité et à la lutte contre les effets des changements climatiques, notant que l'utilisation rationnelle des zones humides joue un rôle majeur dans l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, y compris par le stockage et le piégeage du carbone et la régulation du cycle de l'eau, et que la planification à l'échelle de la plaine d'inondation – et du bassin versant – est cruciale pour garantir un approvisionnement effectif en eau et la gestion des risques d'inondation,

Notant avec préoccupation que malgré leur importance, environ la moitié des zones humides de la planète a déjà disparu au cours du siècle passé et que le taux de perte et de dégradation se poursuit à un rythme plus rapide que pour tout autre écosystème, en raison notamment de la nécessité toujours croissante d'apporter de l'eau douce à une population humaine en expansion et aux systèmes d'agriculture irriguée,

Conscients du fait que les zones humides sont touchées de manière négative par la demande de terres pour le développement, en particulier dans les régions du globe où la croissance économique est rapide, par l'intermédiaire de projets industriels, d'infrastructure, énergétiques et agricoles,

1. *Reconnaissent* l'importance des zones humides en tant qu'infrastructure naturelle qui stocke et fournit l'eau, notant que l'eau est essentielle pour le maintien des zones humides ainsi que pour les multiples fonctions et avantages que les zones humides procurent à l'homme et à la nature;
2. *Reconnaissent* le rôle vital des zones humides dans le développement durable et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015;
3. *Soulignent* la nécessité de promouvoir une plus grande conscience des zones humides par l'élaboration, par les Parties contractantes, de programmes d'éducation et de renforcement de la sensibilisation adressés tout particulièrement aux groupes d'acteurs et communautés locales;
4. *Prient instamment* les Parties contractantes, avec l'appui du Secrétariat et du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST), de chercher à inclure les zones humides dans le mécanisme « REDD+ » de réduction des émissions de carbone issues de la destruction et de la dégradation des écosystèmes;
5. *Demandent instamment* une plus grande harmonisation de la Convention de Ramsar avec d'autres conventions et processus internationaux afin d'atteindre des objectifs mutuellement pertinents comme les objectifs 2020 d'Aichi pour la diversité biologique établis par la communauté internationale lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à Nagoya, en 2010;
6. *Réitèrent* l'importance d'intégrer les valeurs économiques des zones humides dans les projets de développement pour faire en sorte que les décideurs comprennent mieux toute la gamme d'avantages et de valeurs fournis par les zones humides;
7. *Soulignent* la nécessité de formuler des plans d'action et des lignes directrices pour garantir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides lors de l'élaboration de moyens de subsistance de substitution pour les communautés locales;
8. *Insistent* sur la promotion de l'utilisation rationnelle des zones humides et des services écosystémiques que fournissent les zones humides ainsi que des investissements et incitations à la conservation des zones humides;
9. *Réaffirment* le rôle crucial de la gestion participative des zones humides associant tous les acteurs concernés;

10. *Réitèrent* l'importance de renforcer les capacités par un appui financier et la formation ainsi que par le partage de données et d'expériences entre les Parties contractantes et de faciliter le transfert de technologies et de meilleures pratiques pour garantir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides;
11. *Reconnaissent* les avantages potentiels, pour l'application de la Convention de Ramsar, de la constitution d'un fonds d'affectation spéciale et *appellent* la communauté internationale des donateurs et le secteur privé à étudier les possibilités de contribuer à un tel fonds;
12. *Appellent* la Commission du développement durable de l'ONU à transmettre le contenu de la présente Déclaration au prochain Sommet mondial sur le développement durable en 2012;
13. *Invitent* les Parties intéressées à participer à un comité de personnalités pour affiner une vision sur le rôle des zones humides dans la fourniture de services écosystémiques pour le développement durable, conjointement avec le GEST, vision qui sera terminée à temps pour être présentée au Sommet mondial sur le développement durable de 2012 et *se félicitent* de l'invitation lancée par la République islamique d'Iran d'accueillir une réunion de ce comité à Téhéran;
14. *Invitent* le Secrétariat de la Convention de Ramsar à affiner les principaux thèmes de cette Déclaration pour examen et approbation par la prochaine Conférence des Parties en 2012 et à tout mettre en œuvre pour leur application pratique. »